

Accommodements dans la Baie des Chaleurs

Mémoire :

présenté devant la Commission Bouchard-Taylor

Par :

Guy Dugas

17 septembre 2007

Mon propos sera bref, la Gaspésie est loin des centres préférés des nouveaux arrivants, ainsi les citoyens qui sont originaires d'autres pays sont rares (dans

et autour de ma municipalité) ; 3 français, 2 belges, une srilankaise (pas certain), 2 ou 3 arabes et 1 ou 2 noirs (saisonniers). Il y a une citoyenne d'origine arabe qui travaille comme infirmière-auxiliaire à la Résidence St-Joseph de Maria, elle porte un *hidjab* au travail et cela ne semble pas importuner les gens et elle est très appréciée par les patients.

C'est un peu surprenant sur le moment parce que nous n'y sommes pas habitué mais si ça ne nuit en rien à la prestation de son travail, y pas de problème.

Si elle portait un *nikab* ou une *burka*, son visage serait dissimulé et cela impliquerait sa soumission à l'homme et à la religion, et ce serait intolérable.

Les soldats du royal 22^{ième} combattent ces extrémistes qui appliquent ces règles soumettant la femme à la religion en passant par l'homme.

Ce serait faire preuve d'un immense manque de loyauté envers nos concitoyens soldats et d'une incohérence sans nom à l'égard de celles qui sont en voie d'obtenir une juste place égale à celle de l'homme dans notre pays que de laisser ces extrémistes pratiquer leurs coutumes archaïques dans un état laïque.

À ma connaissance, dans la Baie des Chaleurs il n'y a pas de cas d'accommodation pour des motifs religieux. Cependant, il a fallu accomoder les

anglophones et les amérindiens qui n'ont jamais pu ou voulu apprendre le français.

Les stationnements pour handicapés sont très souvent occupés par des personnes non-handicapées (surtout des amérindiens) qui ne semblent pas tenir compte des pictogrammes et indications à cet effet.

Je pense qu'il est urgent de déterminer les valeurs fondamentales auxquelles les citoyens québécois s'identifient et dans lesquelles ils se reconnaissent.

Et pour se faire, quoi d'autre qu'une Constitution québécoise, loi fondamentale dans laquelle sont identifiées les valeurs auxquelles les citoyens tiennent absolument.

Le texte qui suit est une proposition de ce à quoi pourrait ressembler le début de cette constitution.

Valeurs fondamentale

Article 1°

Le français est la langue officielle du Québec.

Article 2°

Le Québec est un état de droit, démocratique et toutes ses institutions(établissements d'enseignement, hôpitaux, palais de justice et autres) sont laïques, donc indépendants de toute religion.

Article 3^o

La vie privée des citoyens est exercée individuellement et ne saurait empiéter sur la liberté de la collectivité.

Article 4^o

*** L'état du Québec est fondée sur la liberté, la justice et l'égalité de tous ces citoyens.**

*** Au Québec, l'égalité des hommes et des femmes est protégée par la loi.**

*** La solidarité sociale, l'entraide et la compassion sont à la base de la société québécoise.**

Article 5^o

*** La présente constitution accorde une protection à la langue française et à la culture québécoise.**

*** La présente constitution fait la promotion de la langue française et de la culture québécoise.**

Article 7 °

*** La religion ne saurait être, en aucun cas, être un motif d'accomodement,**

- Le seul motif d'accomodement doit l'être dans l'intérêt de toute la collectivité.**

Article 8 °

*** Est instituée une Cour de la citoyenneté.**

*** Les règles d'adhésion à la citoyenneté québécoise sont définies par l'assemblée nationale et sont inscrites dans la loi.**